COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION ET DE TONNAGE SUR LA ROUTE DES POEX

N° 2026-140

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;
Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° 2025-115 du 30 septembre 2025 réglementant la circulation et le tonnage sur la Route des Poëx ;
Vu la demande de dérogation de circulation et de tonnage, présentée le 14 octobre 2026 par le « Service Centre Technique Municipal de la Commune de Megève - 149 Chemin des Grandes Sources – 74120 MEGEVE » qui sollicite l'autorisation de circuler sur la Route des Poëx, pour permettre l'opération d'enlèvement d'un sapin au 98 allée des Fallières avec un camion de plus de 19 Tonnes le 16 octobre 2026 inclus ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur la Route des Poëx ;
Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

ARRETE :

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté n° 2025-115 du 30 septembre 2025, dans la journée du 16 octobre 2026 inclus, le Service Centre Technique Municipal de la Commune de Megève est autorisé à circuler sur la Route des Poëx pour permettre l'enlèvement d'un sapin avec un camion de plus de 19 T au 98 allée des Fallières.
Article 2 : Le Service Centre Technique Municipal de la Commune de Megève s'engage avoir pris et vérifié tous les renseignements pour s'assurer que le camion pourra négocier les passages étroits et serrés de cette voie.
Le bénéficiaire de cette dérogation de passage restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations et avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public.
Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires de la Route des Poëx qui seraient constatées.
Ces frais seront décomptés aux tarifs en vigueur si les travaux sont exécutés par les services techniques ou aux tarifs de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des services techniques.
Article 4 : Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire une signalisation routière appropriée, de part et d'autre du stationnement du véhicule permettant de signaler sa présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.
Article 5 : Les chauffeurs des véhicules concernés par cette dérogation devra détenir un exemplaire de celle-ci.
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, au Service Centre Technique Municipal de la Commune de Megève, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 15 octobre 2026
Certifié exécutoire.
Publié électroniquement le 16/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER (Haute-Savoie)

Stéphane ALLARD